

## GUIDE D'UTILISATION SALLE DE SPORT LEONARD DE VINCI

### **1- PRESENTATION**

La salle de sports Léonard de Vinci est munie de deux salles :

- Une grande salle de 24m x 44m qui peut accueillir : le handball - le basket-ball - le tennis - le badminton - le volley-ball - l'escalade - le tir à l'arc
- Une salle de gymnastique 15m x 20 m
- ainsi que : une salle de rangement où sont stockés les tapis de protection du sol sportif de la grande salle, une infirmerie, une tribune de 390 places, 5 vestiaires et douches, des sanitaires

**La salle de sports Léonard de Vinci est homologuée depuis 2008 pour l'organisation de compétitions, elle dispose d'un éclairage moyen intérieur de 500 LUX minimum.**

### **2 - PRESCRIPTIONS GENERALES**

La salle de sports Léonard de Vinci a été construite prioritairement pour les besoins du lycée Léonard de Vinci et d'autre part pour des utilisateurs extra-scolaires, sportifs ou non sportifs.

En dehors des heures de cours scolaires, l'équipement est mis à la disposition des associations, des collectivités et des communes membres de l'Intercommunalité.

**- Le lycée, le collège Jules Ferry et/ou l'école primaire Jules Verne utiliseront les salles tous les jours en période scolaire de 8h15 à 17h45. Néanmoins certains mercredis, les salles demeureront libres à partir de 15h35. Les professeurs d'EPS du lycée, aviseront alors les associations susceptibles de proposer des activités dans les salles ainsi libérées (AJA Gym en particulier).**

**NOTA :**

**1. Il est demandé aux associations de rappeler à leurs membres, que les salles ne seront libérées qu'à compter de 17h45, et de les inviter à attendre cette heure là pour pénétrer dans les salles et vestiaires.**

**2. Les créneaux horaires pour l'entretien de la salle seront définis au mois de septembre, une fois connus les plannings d'EPS.**

### **RETEVEMENT DE SOL DE LA SALLE**

Le sol sportif a été réhabilité. Ce sol répond à la norme sportive 90.203. Si sa souplesse fait l'unanimité des utilisateurs, il est néanmoins très fragile. C'est la raison pour laquelle il n'est plus possible de disposer sur les aires de jeu des tables, chaises, tréteaux, barrières etc....sans protection. Aussi, la communauté de communes a fait l'acquisition de dalles de protection qui sont à la disposition des utilisateurs en vue de protéger le revêtement des charges pouvant le poinçonner.

Il n'est pas exclu que certaines manifestations, autres que sportives, soient limitées, voire interdites, malgré les mesures de protection mises en place.

**Nota :** Il est rappelé que l'utilisation des fauteuils roulants dans le cadre de la pratique de l'handisport, sera possible à la condition que ces fauteuils possèdent des roues adéquates et conformes à la pratique du sport en salle.

### **TRACES DES AIRES DE JEU**

Avec la réfection du sol, ont été réalisés les tracés officiels et suivant la priorité de superposition des jeux de Basket – Tennis - Handball – Volley-Ball - Badminton.

La règle veut que la priorité soit donnée à la couleur la plus claire.

L'ordre de priorité des couleurs est donc la suivante : Blanc – Rouge – Jaune – Bleu – Noir. **Il est donc proscrit de coller des adhésifs** de couleur sur le revêtement. En effet les colles utilisées peuvent laisser des traces indélébiles qui pourraient rendre les jeux non conformes aux règles des différentes fédérations.

### **RAJOUT DE SIEGES**

Il est rappelé que la salle de sports Léonard de Vinci (ERP type X de 2<sup>ème</sup> catégorie) dans sa configuration actuelle répond aux normes de sécurité et en particulier aux arrêtés des 25 Juin 1980 modifié, et du 4 Juin 1982 modifié. Le nombre de places assises sur les tribunes est de 390 unités. Il est possible de rajouter 100 sièges maximum en tenant compte des prescriptions de protection du sol comme indiqué à l'article III ci-dessus. Chaque fois que cette configuration sera projetée, il convient à l'organisateur d'en faire la demande écrite avec plan à la communauté de communes qui édictera les règles, en particulier les implantations, afin de respecter le dégagement des issues de secours et de laisser visibles les balisages.

Néanmoins par arrêté préfectoral en date du 22 Mai 2008, la salle de sports Léonard de Vinci est homologuée pour accueillir 798 places assises, dont 22 places pour PMR. Cette homologation n'est valable que dans la configuration présentée pour les finales départementales de basket à savoir avec 2 tribunes additionnelles de 204 places chacune, disposées en face à face, contre les murs pignon de la salle. **Toutes autres configurations sont non homologuées.**

### **3 - DEMARCHES DE RESERVATION**

#### Catégories d'utilisateurs concernés :

#### **La première concerne les associations permanentes hébergées annuellement.**

Une réunion est organisée annuellement à la communauté de communes pour établir le planning. (une fiche de réservation annuelle sera établie).

#### **La seconde concerne les utilisateurs occasionnels (associations sportives, collectivités, etc) :**

Pour chaque réservation, les utilisateurs devront utiliser la fiche réservation, qui sera disponible :

- soit à l'accueil de la communauté de communes 35 avenue Villebois Mareuil – 85600 Montaigu
- soit par téléchargement sur le site internet de la communauté de communes « Terres de Montaigu »

#### **Le document rempli et dûment signé devra être adressé aux services techniques de la communauté de communes par email ou par courrier.**

Les réservations seront prises en compte, par ordre d'arrivée et étudiées au cas par cas. Le Président de la communauté de communes « Terres de Montaigu » est décisionnaire.

**Si une manifestation prévue au calendrier est supprimée, l'avis devra en être donné le plus rapidement possible à la communauté de communes « Terres de Montaigu », afin qu'elle puisse en aviser les utilisateurs habituels.**

**En aucun cas, la salle ne pourra être utilisée sans réservation et sans accord du Président de la communauté de communes « Terres de Montaigu ». Les utilisateurs de la salle au titre des entraînements hebdomadaires devront faire une demande écrite pour toute utilisation en dehors des plages horaires définies sur le planning de rentrée.**

### **4 - ORGANISATION DU PLANNING**

a) Co-activité : Durant les périodes scolaires, le planning des salles pour le déroulement des cours, est géré, par les professeurs d'EPS du lycée Léonard de Vinci. L'utilisation du complexe par le collège Jules Ferry, sera coordonnée par les professeurs du Lycée.

b) Co-activités impossibles : Tir à l'Arc avec tous les sports de balles et de ballons.

c) Co-activités ne posant pas de problème : Les entraînements de Tir à l'Arc et d'Escalade ne posent pas de problème majeur chacun devant respecter la présence de l'autre activité.

d) Co-activités difficiles : Il apparaît que la co-activité escalade / badminton reste possible, bien que difficile. C'est la raison pour laquelle, le planning a été établi, de façon que cette co-activité ne se présente que les samedis matin de 10h00 à 12h00.

**En cas de co-activités risquées, le Président se verra dans l'obligation de refuser la réservation. Une réponse sera systématiquement envoyée au demandeur dans les plus brefs délais.**

Tous les utilisateurs, le service des sports de la ville de Montaigu et les communes membres pour les associations ayant leur siège dans leur commune seront informés de chaque réservation acceptée par Monsieur le Président de la communauté de communes « Terres de Montaigu ».

Les services techniques de la communauté de communes « Terres de Montaigu » sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, que ce soit d'ordre : logistique, et/ou administratif

Au : 02.51.46.45.48 - Fax : 02.51.46.35.54 ou **E mail : [technique.secretariat@terresdemontaigu.fr](mailto:technique.secretariat@terresdemontaigu.fr)**

### **5 - CONSIGNES D'UTILISATION**

- Le sol devra être protégé au moyen de dalles de protection (2m x 1m) spécialement conçues et mis à la disposition des utilisateurs – Il est strictement interdit de poser tables, chaises, etc sans les dalles de protection.
- L'entrée de la salle ne peut se faire que doter de chaussures de sport adéquates.
- Tous les équipements sportifs mis à disposition devront être scrupuleusement respectés.
- Le matériel de gymnastique devra être remis à sa place initiale.

A l'issue de la manifestation, le demandeur devra s'assurer impérativement :

1. que la lumière soit éteinte (grande salle – salle de gymnastique – vestiaires – couloirs)
2. que toutes les portes soient bien fermées
3. que les robinets d'eau ne fonctionnent plus

Pour tout problème rencontré, il est important de prévenir les services techniques.

Ce guide d'utilisation va vous permettre de bien appréhender le fonctionnement de la salle de sports Léonard de Vinci.

Bonne saison sportive.